

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 92-027 du 06 Août 1992

Portent autorisation de ratification
de l'instrument d'amendement à la
Constitution de l'Organisation
Internationale du Travail adopté par
la 72ème Session de la Conférence
Internationale du Travail.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de la
République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement de l'instrument
d'amendement à la Constitution de l'Organisation Internationale
du Travail adopté en 1986 par la 72ème Session de la Conférence
Internationale du Travail.


Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 06 Août 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,

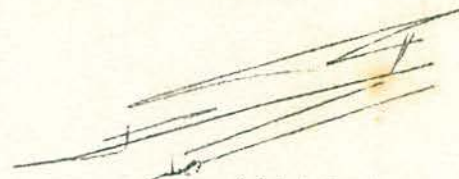

Désiré VIEYRA

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi et des Affaires
Sociales,



Véronique AHOYO

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopé-
ration,



Richard ADJAHO

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MTEAS-MAEC 4 AUTRES MINISTERES
17 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 DPE-INSAE-DLC 3 IGE-
DCCT-GCONB 3 UNB-FASJEP-ENA 3 CSM-BN-DAN 3 JO 1.-